

Vingt-septième session du Comité des forêts – Procédure de correspondance écrite

Point 8.6 de l'ordre du jour – Décisions et recommandations des organes de la FAO intéressant le Comité (COFO/2024/6.6)

Réponse du secrétariat aux contributions écrites des membres

Le secrétariat remercie les membres pour les observations qu'ils ont formulées au sujet du point 8.6 de l'ordre du jour, intitulé *Décisions et recommandations des organes de la FAO intéressant le Comité* (COFO/2024/6.6).

Le secrétariat a noté que le Japon avait approuvé les efforts menés par la FAO pour présenter un Code de conduite volontaire pour l'utilisation et la gestion durables des plastiques dans l'agriculture à la 29^e session du Comité de l'agriculture et que le Japon avait recommandé à la FAO de communiquer au Comité des forêts, à sa 27^e session, des informations sur les débats tenus au sein du Comité de l'agriculture concernant ce Code.

Le secrétariat a pris note de l'observation des États-Unis d'Amérique au sujet de l'utilisation du terme «approches bioéconomiques axées sur les forêts». Le secrétariat souhaite signaler que le point 6 de l'ordre du jour provisoire de la 27^e session du Comité des forêts, intitulé *Renforcer la contribution des forêts à la bioéconomie – possibilités et défis*, donnera l'occasion d'examiner ce sujet en profondeur.

Le secrétariat se félicite que les États-Unis d'Amérique aient suggéré que le Comité des forêts et la FAO participent activement au dialogue mondial sur les liens entre l'agriculture et les forêts. À sa 27^e session, le Comité des forêts se penchera sur cette question au titre du point 5 de son ordre du jour provisoire, intitulé *Intensifier les actions ayant trait aux liens entre agriculture et forêts*. Le document correspondant à ce point porte la cote COFO/2024/3. Il comprend des informations actualisées sur les progrès accomplis au sujet des politiques et de l'action mondiale, ainsi que sur les activités relatives aux liens entre l'agriculture et les forêts menées par la FAO dans le cadre des domaines prioritaires du Programme (DPP) qui s'inscrivent dans le Cadre stratégique 2022-2031 de la FAO, notamment «Une alimentation saine pour tous» (Amélioration en matière de nutrition 1 ou AN 1), «La nutrition au bénéfice des plus vulnérables» (Amélioration en matière de nutrition 2 ou AN 2), «Mise en place de systèmes alimentaires urbains durables» (Amélioration en matière de conditions de vie 3 ou AV 3) et «La bioéconomie au service d'une alimentation et d'une agriculture durables» (Amélioration en matière d'environnement 2 ou AE 2). On trouvera des informations supplémentaires sur la suite donnée aux recommandations émanant de la 26^e session du Comité des forêts, y compris concernant le paragraphe 17 du rapport de cette même session, dans le document COFO/2024/INF/5.

Le secrétariat a noté que la Nouvelle-Zélande avait préconisé que les décisions et recommandations des organes de la FAO intéressant le Comité soient examinées par le Comité dans le cadre des points 5 et 9.2 et des autres points pertinents de l'ordre du jour provisoire du Comité.

Le secrétariat a noté que le Mexique avait appelé la FAO à aider ses membres à renforcer la complémentarité entre les secteurs de l'agriculture et des forêts et à parvenir à un développement durable et résilient. Le secrétariat rappelle que les points 5 et 7 de l'ordre du jour provisoire, en particulier, permettront aux membres d'examiner ce sujet de manière plus approfondie et de formuler des orientations.

Le secrétariat a noté que la Fédération de Russie avait demandé de prendre en compte et d'indiquer dans les conclusions de ce point de l'ordre du jour qu'un certain nombre de décisions et de recommandations formulées aux 171^e, 172^e et 174^e sessions du Conseil de la FAO, à la 28^e session du Comité de l'agriculture et à la 24^e session de la Conférence régionale pour l'Europe avaient fait l'objet d'un vote. Le secrétariat a également noté que la Fédération de Russie était favorable à la

participation de la FAO aux activités interorganisations du système des Nations Unies consacrées à la mise en œuvre des cinq années d'action pour le développement dans les régions montagneuses, dans cadre du mandat de l'Organisation, et avait demandé de mentionner dans les conclusions les décisions à ce sujet prises par le Comité des forêts et de l'industrie forestière de la Commission économique pour l'Europe et de la Commission européenne des forêts de la FAO.